

# UNE NOUVELLE DISCIPLINE DES SCIENCES DE LA TERRE : LA CONSERVATION DU PATRIMOINE GEOLOGIQUE

**Max Jonin**

*Maître de conférences à l'UBO en retraite*

## 1 - De quoi parlons-nous ?

Le patrimoine, c'est l'héritage qu'en « bon père de famille » nous devons transmettre sans le dilapider...

Faut-il expliciter aux géologues la notion d'héritage ? Sûrement pas, il s'agit du matériel même de leurs travaux...

En 1991, à Digne-les-Bains, petite ville de 17000 habitants des Alpes de Haute Provence, les jeunes géologues de la réserve naturelle accueillaient le premier symposium international sur la protection du patrimoine géologique, réunissant plus de 120 participants en provenance de 39 pays du monde entier. Cette rencontre s'est terminée dans l'émotion par la lecture et l'adoption de la Déclaration Internationale des Droits de la Mémoire de la Terre. Abandonnant notre classique vision anthropocentrique du monde qui n'a que trop tendance à ne considérer comme patrimoine que ce qui se rapporte à l'homme et à ses actions, l'article 7 de la déclaration interpelle : « aujourd'hui, les hommes savent protéger leur mémoire : leur patrimoine culturel. A peine commence-t-on à protéger l'environnement immédiat : notre patrimoine naturel. Le passé de la Terre n'est pas moins important que le passé de l'Homme, il est temps que l'Homme apprenne à protéger et, en protégeant, apprenne à connaître le passé de la Terre. Cette mémoire d'avant la mémoire de l'Homme qui est un nouveau patrimoine : le patrimoine géologique ». Le patrimoine géologique est la mémoire de la Terre et donc la mémoire de l'Homme.

Pour ceux qui sont plus sensibles à la forme plus classique que poétique des définitions, retenons celle d'un juriste : « le patrimoine géologique peut être défini comme tous les témoins de l'histoire de la Terre qui participent de la connaissance des événements physiques et biologiques qui ont marqué notre planète. » (Ph.Billet, 2002).



Cette mémoire d'avant la mémoire de l'Homme...

## 2 - Que devons-nous espérer ?

Contrairement à l'approche de la protection du patrimoine biologique depuis cinquante ans, il ne peut sans doute pas être envisagé de protéger des « espèces » minérales (minéraux ou roches) ni des formations géologiques (pour faire un parallèle avec les milieux naturels) qui peuvent être banales ou exceptionnelles selon divers contextes. En revanche, chacun reconnaîtra qu'il est possible de s'accorder sur le caractère remarquable, sur la rareté, sur l'exemplarité, sur l'unicité... de certains « objets géologiques » de notre environnement minéral, paysager. Dès lors, on touche au patrimoine, et on peut essayer de les appréhender comme tel, avec des objectifs de conservation, de mise en valeur, de pédagogie...



La réserve naturelle François-le-Bail de l'Île de Groix protège les rares glaucophanites du Massif Armoricain

Ce sont les géologues de terrain qui ont la connaissance de ce patrimoine. Ils ne peuvent aujourd'hui ignorer leur responsabilité. Notre devoir est de faire connaître ces objets géologiques remarquables et de contribuer à leur conservation.

### **3 - Le patrimoine géologique dans notre corpus législatif**

Mon propos n'est pas : le patrimoine géologique et le droit, pour lequel je renvoie le lecteur intéressé à l'excellent et synthétique document de Philippe Billet : « La protection du patrimoine géologique ; guide juridique » paru en 2002.

Le patrimoine naturel, en tant que tel, est appréhendé par la loi de 1976 relative à la protection de la nature. Le texte n'oublie pas le monde minéral, même si la forme ne peut que surprendre le géologue. Ainsi, lorsqu'il s'agit de préciser quelles « parties du territoire (...) peuvent être classées en réserves naturelles », on retient « les gisements de minéraux et de fossiles (dont) la conservation présente une importance particulière ou (parce) qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader ». Sont prise en considération à ce titre : (...) 4° la préservation (...) de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables ; et 7° la préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie... ». Sur ces fondements, depuis 1976, 23 réserves naturelles ont été créées pour la conservation d'un patrimoine géologique reconnu (sur 300 réserves naturelles, environ, à ce jour).

En 1995, la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement va se faire plus précise : « Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine géologique le justifient, est interdite la destruction ou l'altération des sites dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature, en raison de leur importance pour la compréhension de l'histoire de la Terre et de l'utilisation des ressources naturelles par l'homme. L'accès et la prélèvement de tout objet minéral peuvent être réglementés ou, le cas échéant, interdits par l'autorité administrative ». On peut, bien sûr, s'amuser de l'interdiction de « l'altération » des sites ...notre langue est riche ! Objectivement, « les choses avancent », comme on dit, mais à ce jour aucun arrêté ministériel n'a encore précisé la liste des sites protégés...mais la notion de patrimoine géologique est, sans doute pour la première fois, inscrite dans la loi.

En 2002, aux détours curieux des articles de la loi relative à la démocratie de proximité, il apparaît que désormais :

+ les Régions ont la possibilité de créer des réserves naturelles régionales

+ que « la protection du patrimoine géologique ou paléontologique » constitue un motif de classement

+ qu'un « inventaire du patrimoine naturel » comprenant notamment l'inventaire « des richesses géologiques, minéralogiques et paléontologiques » de la France doit être entrepris et qu'il est de la responsabilité de l'Etat, même si les Régions sont invitées à y contribuer, le Muséum national d'histoire naturelle en assumant la validité scientifique.

#### **4 - Concrètement, le contexte d'aujourd'hui**

Depuis la loi de 1995, il faut bien admettre que, si la volonté politique était là, la fameuse liste évoquée par le texte serait établie et concertée avec les uns et les autres des divers acteurs concernés...Le contexte n'est donc pas, objectivement, excellent.

Au niveau national, le ministère chargé de la protection de la nature avait avancé en installant, en 1998 une Conférence permanente du patrimoine géologique constituée des représentants du BRGM, de Réserves Naturelles de France (qui accueille une commission du patrimoine géologique depuis 1986), de la SGF, du MNHN, de l'FFAMP (les amateurs) et des musées de province. Cette conférence est aujourd'hui en sommeil profond, après avoir cependant bien travaillé en initiant et en validant la réalisation d'une base de données informatique nationale (faite par le BRGM) qui reste à alimenter...

Au niveau européen, beaucoup de pays sont largement en avance, par rapport à la France pour la reconnaissance de leur patrimoine géologique et sa conservation. Sous l'impulsion de l'Islande, un groupe de travail sur le patrimoine géologique est en place au niveau du Conseil de l'Europe, avec la collaboration de l'UNESCO. Il a finalisé un projet de recommandation transmis au Conseil pour l'identification des zones d'intérêt géologique spécial, l'élaboration de lignes directrices nationales pour leur gestion et le renforcement des lois en vigueur ou l'élaboration de nouvelles lois pour les protéger(NATUROPA, 2003).

Au niveau de la Bretagne, il est raisonnable de reconnaître que la région, comme elle l'a été il y a 50 ans pour le patrimoine biologique (politique de création de réserves par la SEPNB), n'est pas en retard sur ce thème. Un inventaire des sites d'intérêt géologique existe depuis 1994, la région a été pilote pour concevoir et tester la base de données nationale, la Région est intéressée par la création de réserves naturelles régionales et vient d'installer un comité de pilotage pour un schéma régional du patrimoine naturel (4/10/04)... et la SGMB existe ! Que chacun joue son rôle, travaillons et espérons...

## 5 - Le rôle de la SGMB

La SGMB, sur la base de ses nouveaux statuts, et forte de la compétence de ses adhérents, se positionne comme un interlocuteur crédible pour tout ce qui concerne le patrimoine géologique de Bretagne.

Elle doit travailler à la meilleure connaissance et à l'évaluation du patrimoine géologique breton, en assurer un suivi sur le terrain, proposer les mesures conservatoires adaptées et dispositions de gestion et de mises en valeur correspondantes, enfin agir pour que des politiques et des stratégies se mettent en place, à tous les niveaux d'administration du territoire, pour la conservation de cet autre patrimoine.

« Un présent sans passé n'a pas d'avenir » dit Braudel, le passé de la Terre rejoint le passé de l'Homme pour contribuer à un autre avenir.

### **Bibliographie (très) sommaire récente**

Réserves naturelles de France (1997) « 10 ans de protection du patrimoine géologique dans les réserves naturelles de France », La lettre des réserves naturelles de France, n°44-45,80 p.

Patrimoine géologique de Bretagne (1999) numéro spécial de la revue Penn ar Bed 114 p.

European geoparks network magazine, n°1, 2001

Actes des 3èmes journées nationales du patrimoine géologique, Brest, 27-28 sept. 2002,110 p., Mémoire de la SGMB.

Billet P. (2002) « La protection du patrimoine géologique ;guide juridique »146 p.,éd. Atelier technique des espaces naturels, Montpellier.

Naturopa n° 99 ,2003, « Mémoire du patrimoine », 36 p.,Revue du Conseil de l'Europe.

Géologues, n°140, mars 2004, « le patrimoine géologique »,154 p., revue de l'UFG.